

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 7 -sept-

Absents : 2 - deux-
convocation : 21/07/2026

publication en une page
contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le vingt-sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. PEDROT Patrick, Maire de Coustouges.

Étaient présents outre le Maire sus nommé :

MM les conseillers municipaux : BALLU Pascal, VERDIER Christophe, MESA TURO Ferran, PERROT Mathilde ;

Absentes : DAVIN Valérie ; VAN DER MEULEN Anne

A été nommé secrétaire : VERDIER Christophe

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

Fixation des tarifs de location de la salle des fêtes communale

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'acte constitutif de la régie de recettes communale ;

Vu la nécessité de fixer les conditions financières de mise à disposition de la salle des fêtes communale ;

Considérant que la salle des fêtes communale constitue un équipement public destiné à favoriser les rencontres, les animations, les activités associatives et les manifestations participant à la vie locale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions d'utilisation et les tarifs applicables à la mise à disposition de cette salle ;

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir les habitants de la commune et le tissu associatif local ;

Considérant que certaines mises à disposition gratuites peuvent être accordées lorsqu'elles répondent à un intérêt communal ou participent à l'animation du territoire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents :

De fixer les tarifs de location de la salle des fêtes communale comme suit :

- Habitants de la commune : 80 € ;
- Personnes extérieures à la commune : 120 € ;
- Associations : gratuité pour les manifestations ou activités participant à l'animation de la commune ;
- Entreprises locales : gratuité uniquement lorsque la mise à disposition répond à un intérêt communal ou s'inscrit dans le cadre d'une action ou d'un partenariat avec la commune.

De préciser que toute demande de gratuité qui ne relève pas des cas prévus pourra être examinée par la commune au regard de l'intérêt communal présenté.

De préciser que les recettes issues des locations payantes de la salle des fêtes seront encaissées par la régie de recettes de la commune, conformément aux dispositions de son acte constitutif.

Le régisseur titulaire de la régie de recettes et son suppléant sont chargés de l'encaissement des sommes dues au titre des locations de la salle des fêtes, dans le respect de leurs attributions respectives.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et autorisé à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Patrick PEDROT, Maire de Coustouges

Les membres présents ont signé le registre des délibérations.

Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le vingt-sept juillet deux mille vingt-six